

Objet	Conseil Municipal du 7 décembre 2022	Secrétaire de séance	T. Chevillet
Participants	L. Puche, M. Grima, J. C. Vidal, C. Boudet, J. Cosentino, P. Bouisseren, A. Rolland, A. Kachaou, M. Chevillet (Gonzalez), J. Bassan, T. Chevillet		
Retard			
Excusés	S. Tortosa, L. L'Epine, C. Clerc (Allié), J.M. Sotto. D. Cauby, V. Corbière		
Pouvoirs	S. Tortosa donne pouvoir à L. Puche, L'Épine donne pouvoir à T. Chevillet, C. Clerc (Allié) donne pouvoir à J. C. Vidal, J.M. Sotto donne pouvoir à C. Boudet, D. Cauby donne pouvoir à M. Grima, V. Corbière donne pouvoir à J. Bassan.		

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent procès verbal

2. Délibérations :

- 2.1 Protection fonctionnelle d'un élu.
- 2.2 Motion sur les finances locales (A.M.F.).
- 2.3 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde.
- 2.4 Décision Modificative N°5 chapitre 012 (charges de personnel).
- 2.5 Dépenses investissement 2023.
- 2.6 Demande de subvention auprès de l'A.N.S. (Agence Nationale du Sport) pour la réalisation d'un pumptrack.
- 2.7 Nouvelle convention d'adhésion médecine préventive.
- 2.8 Instauration de la tarification sociale « dispositif de la cantine à 1 euro ».
- 2.9 Choix de ou des entreprises pour le marché d'entretien voiries.

3. Questions diverses

- 3.1 Fourrière animale.
- 3.2 Nouvelle tarification Foyer des Campagnes + modification du règlement (désignation d'un agent pour état des lieux entrant et sortant).
- 3.3 Forains et fête locale.
- 3.4 Absence répétée de Mme la conseillère V. Corbière au conseil communautaire.
- 3.5 Débat d'Orientation Budgétaire.
- 3.6 Service civique.
- 3.7 Dématérialisation du bulletin municipal.

Thierry Chevillet est nommé secrétaire de séance : 16 pour dont 5 pouvoirs 1 contre dont 1 pouvoir
Mme la conseillère V. Corbière vote contre.

1. Approbation du PV du 20/10/2022

Vote : 15 pour dont 4 pouvoirs, 2 contre dont 2 pouvoirs

Mme la conseillère V. Corbière et M. le conseiller L. L'Épine votent contre.

2. Délibérations

2.1 Protection fonctionnelle d'un élu.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L2123-34 et L2123-35 du

CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont informés, ce jour qu'une élue, Mme la conseillère V. Corbière a sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

En effet, « suite au dépôt de plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction près le Tribunal Judiciaire de Béziers pour harcèlement moral de la part de Monsieur le Maire et de la part de Messieurs CHEVILLET et GRIMA, l'élue demande à la collectivité du lui accorder la protection fonctionnelle »

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élue.

C'est la SMACL, assureur de la collectivité, qui prendra en charge ce dossier au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élue.

[Monsieur le 1^{er} adjoint demande s'il s'agit d'une nouvelle plainte de Mme Corbière.](#)

[Monsieur le Maire n'a pas la réponse, ne connaissant pas les tenants de cette nouvelle plainte.](#)

Après échange entre les conseillers municipaux, le conseil municipal décide de ne pas accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

Vote : 14 contre dont 3 pouvoirs, 2 pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention dont 1 pouvoir
Mme la conseillère V. Corbière et M. le conseiller L. L'Epine votent pour,
Mme la conseillère C. Clerc (Allié) s'abstient.

2.2 Motion sur les finances locales (A.M.F.).

Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 milliards d'€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communs et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 milliards d'€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi des finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 milliards d'€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparables à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 milliards d'€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise

sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du Produit Intérieur Brut).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions

La Commune de Tourbes soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- . **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- . **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- . **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), soit revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS (impôt sur les Sociétés), la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.
Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient la pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Tourbes demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- . **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 milliards d'€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- . **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA** (Fonds de Compensation pour la TVA). Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- . **De rénover les procédures d'attribution de la DETR** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) **et de la DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Tourbes demande la suppression des appels à projets, et pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Tourbes demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique la commune de Tourbes soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- . **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- . **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- . **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence-quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Vote : 16 pour dont 5 pouvoirs, 1 abstention dont 1 pouvoir

Mme la conseillère V. Corbière s'abstient.

2.3 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le PCS permet de se préparer à une crise déclenchée par un risque. Il précise que le PCS de la commune de Tourbes a été initialisé par la précédente équipe municipale (arrêté 2015/041 du 28 mai 2015). La délibération proposée concerne donc une refonte du PCS de la Commune. La mise à jour est réalisée en étroite collaboration avec Predict (filiale de météo France) basée à Castelnau le Lez et a consisté pour l'essentiel à :

- compléter l'identification des enjeux et des actions (positionnement de l'école, des nouveaux commerces, les points de déposes des élèves, antenne Orange ...)
- modifier l'organigramme de gestion de crise (cellules de commandement, secrétariat/intendance, technique, communication, accueil)
- redéfinir un annuaire (moyens humains et matériels, CHAM, syndicat des eaux, préfecture, conseil départemental, police, gendarmerie, pompiers, gestionnaires de réseaux, météo France)

Ce qui a permis d'aboutir à la **carte d'actions**, support en cas de crise.

On retrouve dans le PCS :

- les différentes étapes de crise de la vigilance à la post-crise en passant par les étapes de mobilisation, sécurisation,
- les fiches mission de chaque groupe d'intervenants concernant le directeur des opérations de secours (DOS), communication (ouverture d'une main courante sur wiki predict), le poste de commandement, technique, accueil,
- la sécurisation des sites sensibles, le soutien à la population, la gestion du retour à la normal, les démarches d'indemnisations
- les différentes fiches concernant différents évènements (Inondation, tempêtes,...).

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de crise, la commune est en contact direct avec les services de Predict, et peut solliciter à tout moment les pompiers, les forces de police, le SAMU.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

La commune de TOURBES s'est engagée dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Vote : 16 pour dont 5 pouvoirs, 1 abstention dont 1 pouvoir

Mme la conseillère V. Corbière s'abstient.

2.4 Décision Modificative N°5 chapitre 012 (charges de personnel).

Compte tenu des charges de personnel supérieures prévu au Budget Principal 2022 (augmentation point d'indice de la fonction publique, augmentation d'un temps partiel), Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le Budget Principal 2022 de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES FONCTIONNEMENT

Compte 011 article 60633	- 6 000 €
Compte 011 article 615221	- 5 000 €
Compte 012 article 6411	+11 000 €

Vote : 15 pour dont 4 pouvoirs, 2 abstentions dont 2 pouvoirs

Compte tenu de l'absence de documentation, Mme la conseillère V. Corbière et M. le conseiller L. L'Epine s'abstiennent.

Monsieur le Maire rappelle que les documents sont consultables à tout moment en mairie.

2.5 Dépenses investissement 2023 : autorisation relative aux mandatements et liquidations des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif de l'exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Commune de Tourbes,

Vu que pour le budget 2022, le montant total des dépenses d'investissement inscrites s'élève à :

47 000 € pour le chapitre 20 (immobilisations incorporelles)
533 292 € pour le chapitre 21 (immobilisations corporelles)
296 161 € pour le chapitre 23 (immobilisations en cours)

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du Budget Primitif 2023, le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2022 soit :

Au chapitre 20	47 000 x 25%	11 750 €
Au chapitre 21	533 292 € x 25%	133 323 €
Au chapitre 23	296 161 € x 25%	74 040 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget soit : 219 113 €.

Vote : 15 pour dont 4 pouvoirs et 2 voix contre dont 2 pouvoirs

Compte tenu de l'absence de documentation, Mme la conseillère V. Corbière et M. le conseiller L. L'Epine votent contre.

2.6 Demande de subvention auprès de l'A.N.S. (Agence Nationale du Sport) pour la réalisation d'un pumptrack.

A l'initiative du conseil municipal des jeunes, Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de réalisation d'un pumptrack (création d'une piste parsemée d'obstacles et de virages qui s'adaptent au niveau de chaque individu). Le pumptrack sera créé à côté du terrain de football, parcelle cadastrée AL 364, plus précisément en périphérie de cette zone, côté avenue du petit train.

Monsieur le Maire précise qu'il sollicite à cet effet une subvention auprès de l'A.N.S. (Agence Nationale du Sport).

Montant prévisionnel de l'opération :	82 000 € HT
Département (25 %)	20 500 €

A.N.S. (50 %)
Autofinancement

41 000 €
20 500 €

En parallèle, un dossier incluant un descriptif et un estimatif du coût des travaux va être déposé auprès de l'A.N.S. (Agence Nationale du Sport).

Monsieur le conseiller J. C. Vidal demande des informations sur les réponses à la consultation. Monsieur le 1^{er} adjoint précise que suite à la consultation 3 entreprises ont répondu :

- Eiffage avec BMX Style,
- SAS R. Paulhan avec Colas,
- TPSO qui s'est excusée n'ayant pu répondre dans les délais.

Le choix du conseil municipal des jeunes s'est porté vers l'entreprise Eiffage qui a présenté un dossier complet avec un coût de revient inférieur et qui a pris en considération l'élargissement éventuel du fossé d'eau pluvial le long de l'avenue du petit train.

Monsieur le conseiller J. C. Vidal demande s'il est prévu un local pour des toilettes. Monsieur le Maire précise qu'il sera possible d'utiliser les toilettes du pool house du terrain de foot.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter la proposition ci-dessus et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

Vote : 17 pour dont 6 pouvoirs

2.7 Nouvelle convention d'adhésion médecine préventive.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, pour le pôle médecine préventive, et la Commune de Tourbes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter la convention et de l'autoriser à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vote : 17 pour dont 6 pouvoirs

2.8 Instauration de la tarification sociale « dispositif de la cantine à 1 euro ».

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le service de restauration scolaire pour les écoles du 1^{er} degré est une compétence propre et facultative de la commune (transfert possible à l'EPCI : établissements publics de coopération intercommunale).

Le tarif social de 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est **inférieur à 1000**, cela concerne 59 enfants au 18/11/2022 soit près de 1500 repas depuis la rentrée scolaire.

Cette nouvelle mesure a un coût pour la commune sur la période considérée de 150 €/mois (à affiner compte tenu de l'échantillonnage).

La commune de Tourbes est éligible à la dotation de solidarité rurale. Il est donc nécessaire de délibérer pour fixer les nouvelles conditions tarifaires.

La phase de mise en œuvre consistera à :

- adresser le formulaire d'identification et signer la convention triennale avec l'ASP (Agence de Service et de Paiement), pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- effectuer un suivi des repas servis par quadrimestre,
- transmettre les demandes de remboursement à l'ASP à la fin de chaque quadrimestre.

Monsieur le 1^{er} adjoint tient à remercier Madame la Directrice du CLAE pour le temps et l'énergie consacrés au traitement de ce dossier.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une

grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3 € par repas servi et facturé à 1 € ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- . La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial)
- . La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernés sont :

- . Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui ont conservé la compétence cantine
- . Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour cette mesure.

Vote : 17 pour dont 6 pouvoirs

2.9 Restauration scolaire : nouvelle grille tarifaire.

La tarification sociale de la restauration scolaire consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Vu la délibération précédente instituant la tarification sociale et considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale, considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- . La commune est éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale,
- . La tarification sociale comporte au moins 3 tranches,
- . La tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro,

Considérant que l'aide de l'Etat prendra la forme d'une subvention de 3 € pour les tarifs jusqu'à 1 €

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles, la proposition est la suivante :

QF 0/1000	QF 1001/1100	QF 1101 et plus
1€	3.95€	4.35€

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que la grille tarifaire en vigueur est la suivante :

QF 0/800	QF 801/1050	QF 1051 et plus
3,55 €	3.95€	4.35€

[Madame la conseillère J. Bassan demande s'il est prévu de tenir compte de la mise à jour mensuelle du QF réalisée par la Caf.](#)

[Monsieur le Maire précise qu'il se rapproche de Stéphanie Lacroix pour confirmation.](#)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour cette mesure.

Vote : 16 pour dont 5 pouvoirs, 1 abstention dont 1 pouvoir

Mme la conseillère V. Corbière s'abstient

3. Questions diverses

3.1 Fourrière animale.

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation impose que chaque municipalité ait une fourrière animale.

Monsieur le délégué P. Bouisseren précise que le groupe SCAPA de Béziers a l'offre financière la plus intéressante.

Monsieur le Maire propose la mise en place de la fourrière animale début 2023.

3.2 Nouvelle tarification Foyer des Campagnes + modification du règlement (désignation d'un agent pour état des lieux entrant et sortant).

Motivé par l'augmentation des coûts de l'énergie, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de la salle du foyer des campagnes et de privilégier les tourbains par rapport aux gens de l'extérieur.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme propose également de relever le compteur électrique lors des états des lieux avant et après la manifestation et de tenir compte de la période d'utilisation.

Madame l'adjointe à la communication propose de nommer un référent pour recevoir les demandes.

Madame la Conseillère M. Chevillet (Gonzalez) propose l'organisation d'une réunion de la commission associations et festivités pour traiter le sujet.

Monsieur le Maire approuve la remarque de Mme la conseillère M. Chevillet (Gonzalez).

3.3 Forains et fête locale

Monsieur le Maire précise que lors de la fête locale, les forains sont reçus gracieusement par la commune. Il envisage de mettre en place un forfait manège et caravane pour la consommation d'eau et d'électricité.

Ce sujet pourra être abordé lors de la prochaine commission associations et festivités.

3.4 Absences de la Conseillère Communautaire au Conseil Communautaire

Monsieur le Maire souhaite aborder le sujet car Mme la conseillère V. Corbière, élue titulaire, n'assiste plus aux conseils communautaires depuis plusieurs mois puisque en congés de maladie. Monsieur le Maire précise que la fréquence de ces conseils est de l'ordre de 1 par mois.

Dans un premier temps Mme Corbière informait la CAHM et M. Grima, élu suppléant, pour la remplacer. Depuis 3 conseils Mme Corbière s'abstient d'informer la CAHM et M. Grima de son absence à ces réunions.

A ce jour Tourbes n'est plus représenté au conseil communautaire si ce n'est par son Maire présent à toutes les réunions, en tant qu'auditeur libre, mais sans droit de vote. Monsieur le Maire précise qu'étant employé au sein de la commune de Pézenas qui appartient à la communauté de communes, il ne peut pas siéger au conseil communautaire.

La CAHM regrette cette situation.

Les conseillers municipaux de la majorité déplorent l'attitude irresponsable de Mme Corbière vis à vis de la population tourbaine et des conseillers communautaires.

3.5 Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion avec les adjoints et délégués s'est déroulée le 6/12 concernant la préparation du budget 2023. La somme des travaux listés est importante et dépasse le budget prévisionnel. Un arbitrage sera nécessaire.

3.6 Service Civique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un service civique sera recruté pour renforcer l'équipe du groupe scolaire qui travaille à flux tendu.

L'objectif est de favoriser la mise en place d'activités périscolaires de qualité. Le service civique sera en contact permanent avec les enfants de 3 à 11 ans et les animateurs. Conformément au principe de non-substitution à l'emploi du Service, la personne ne rentre pas dans l'effectif d'encadrement des enfants.

Le coût de revient pour la commune est de 111,35 €/mois pour une durée de travail de 24h/semaine.

3.6 Dématérialisation du bulletin municipal

Monsieur le conseiller J. C. Vidal, dans un souci de protection de l'environnement, pose la question de la dématérialisation du bulletin municipal. Le bulletin pourrait être diffusé via le site de la Mairie et Vivons bien à Tourbes.

Une étape intermédiaire serait de limiter le nombre d'exemplaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h et 43 mn.

Monsieur Lionel PUCHE
Maire de la Commune

Monsieur Thierry CHEVILLET
Secrétaire de séance